

FILIERE ADMINISTRATIVE

➔ **CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE (CATEGORIE B) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS.**

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 04/02/2025 au 12/03/2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 20/03/2025 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES LE : 16/10/2025 (date nationale)

Conditions d'accès

Concours Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique (fonction publique hospitalière), aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Concours Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5 (BAC+2), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

3^{eme} concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{eme} concours.

➔ **CONCOURS DE REDACTEUR (CATEGORIE B) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS.**

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 04/02/2025 au 12/03/2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 20/03/2025 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES LE : 16/10/2025 (date nationale)

Conditions d'accès

Concours Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique (fonction publique hospitalière), aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Concours Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (BAC), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

3^{eme} concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{eme} concours.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

→ BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE (CATEGORIE A) - CONCOURS SUR TITRE AVEC EPREUVE

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 13/05/2025 au 18/06/2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 26/06/2025 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES : à compter du 03/11/2025

CONDITIONS D'ACCES

Concours sur titre : ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire ou de docteur en pharmacie et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 1er de la loi n° 82-899 du 20 octobre 1982 ou à l'article L514 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

→ CONCOURS D'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE NORMALE (CATEGORIE B) – CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 29/04/2025 au 04/06/2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 12/06/2025 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES : à compter du 06/10/2025

CONDITIONS D'ACCES

Sur titres : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L.4391-2 du code de la santé publique.

Diplôme d'État d'aide-soignant, Certificat d'Aptitude aux fonctions d'aide-soignant, Diplôme Professionnel d'aide-soignant ou titre ou diplôme permettant l'exercice de cette profession.

→ CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE C) – CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 29/04/2025 au 04/06/2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 12/06/2025 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES : à compter du 06/10/2025

CONDITIONS D'ACCES

Spécialité "Aide médico-psychologique" : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 ;

Spécialité "Assistant dentaire" : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 (CAP, BEP) inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

FILIERE MEDICO-SOCIALE (SUITE)

→ CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (CATEGORIE C), CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3EME CONCOURS

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 02/04/2025 au 07/05/2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 15/05/2025 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES LE : 08/10/2025

CONDITIONS D'ACCES

Interne avec épreuves : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L.5 du code général de la fonction publique (fonction publique hospitalière), aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Externe sur titres avec épreuves : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (nouvel intitulé : certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

3ème concours avec épreuves : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

FILIERE TECHNIQUE

→ CONCOURS D'INGENIEUR (CATEGORIE A) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : DU 17/12/2024 AU 22/01/2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 30/01/2025 (AU PLUS TARD)

DEBUT DES EPREUVES LE : 18 ET 19/06/2025

CONDITIONS D'ACCES

Concours Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-2 du code général de la fonction publique.

Concours Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des cinq spécialités du concours.

Spécialité 1 : « Ingénierie, gestion technique et architecture »,

Spécialité 2 : « Infrastructures et réseaux »,

Spécialité 3 : « Prévention et gestion des risques »,

Spécialité 4 : « Urbanisme, aménagement et paysages »,

Spécialité 5 : « Informatique et systèmes d'information ».

FILIERE ANIMATION

→ CONCOURS D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE B) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3EME CONCOURS.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 04/03/2025 au 09/04/2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 17/04/2025 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES LE : 25/09/2025

CONDITIONS D'ACCES

Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux à l'article L.5 du code général de la fonction publique (fonction publique hospitalière), aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (BAC+2 : DEUG, BTS), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

3ème concours avec épreuves : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

→ CONCOURS D'ANIMATEUR (CATEGORIE B) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS INTERNE SPECIAL, CONCOURS EXTERNE, 3EME CONCOURS.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 04/03/2025 au 09/04/2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 17/04/2025 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES LE : 25/09/2025

CONDITIONS D'ACCES

Interne sur épreuves : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique (fonction publique hospitalière), aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Interne spécial sur épreuves : Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (BAC) ; délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

3ème concours avec épreuves : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

FILIERE CULTURELLE

→ CONCOURS D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (CATEGORIE A) – CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3EME CONCOURS.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 07/01/2025 au 12/02/2025

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 20/02/2025

DEBUT DES EPREUVES LE : 21 et 22/05/2025

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures OU d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.

3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Spécialité 1 : Archéologie

Spécialité 2 : Archives

Spécialité 3 : Inventaire

Spécialité 4 : Musées

Spécialité 5 : Patrimoine scientifique, technique et naturel